2026-48

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 09 OCT. 2026
ID : 030-213002975-20260928-2026_48-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE *DÉPARTEMENT DU GARD*

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Date de séance
28 septembre 2026

Date de la convocation
22 septembre 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : 10
Présents : 9
Absent(s) excusé(s) : 1
Absent(s) non excusé(s) : 0
Votants : 10

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie.
Sous la présidence de Monsieur François ROMAZZOTTI, Maire

Conseillers présents :
MMES Catherine LANDRY, Mégane ARJAILLES, Romane MINIOU, Gabrielle ROUX.
MM François ROMAZZOTTI, Théo LOUVET, Théo REILHAN, Jérémy CHOQUET, Christophe LEVRAT.
Conseiller excusé :
MME Christine GRAZIANI-MARKARIAN
Procurations :
MME Christine GRAZIANI-MARKARIAN à M. François ROMAZZOTTI

Secrétaire de séance :
M. Théo REILHAN

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. M. Théo REILHAN a été nommé pour remplir ces fonctions.
Madame Nathalie BOISSON, secrétaire générale de mairie assiste en qualité d'auxiliaire du secrétaire de séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. M. Théo REILHAN a été nommé pour remplir ces fonctions.

OBJET :
SECURISATION INCENDIE – AUTORISATION DE DEFRICHEMENT (PARCELLES D 144 ET 145), APPROBATION DE LA COUPE DE BOIS, CHOIX DE L'ENTREPRISE ET MODALITES DE COMPENSATION FINANCIERE

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code forestier, et notamment ses articles L. 341-3, L. 341-5 et L. 341-6 ; [L. 341-7]
VU le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-1 permettant la conclusion d'un marché sans publicité ni mise en concurrence en raison de l'absence de concurrence pour des motifs techniques ;
VU la demande d'autorisation de défrichement déposée par la Commune le 05 février 2026 auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Gard pour une surface de 0,3800 ha sise sur les parcelles cadastrées section D n° 144 et 145 ;
VU l'arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement n° DDTM-SEF-2024-0075 du 10 octobre 2024 et la notification de complétude en date du 02 mars 2026 ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 09 OCT. 2026
ID : 030-213002975-20260928-2026_48-DE

VU la décision préfectorale n° DDTM-SRCF-2026-00025 datée du 17 mars 2026 fixant le montant de l'indemnité compensatrice équivalente au reboisement prescrit à un montant de 1 900,00 € ;

CONSIDÉRANT que ce projet de coupes à blanc s'inscrit dans une démarche d'intérêt public visant la sécurisation urgente d'un quartier de la commune face au risque de feu de forêt ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 341-6 du code forestier, la commune fait le choix de s'acquitter de son obligation de compensation par le versement de ladite indemnité au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB) pour un montant de 1 900,00 € ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'exploitation forestière des bois présents sur les parcelles D 144 et 145 afin de matérialiser le défrichement autorisé ;

CONSIDÉRANT les caractéristiques techniques de la coupe projetée estimée par les services professionnels :

- Volume prélevé : 80.444 m³
- Tarif de vente/façonnage de la coupe : 19.35 € le m³, soit un montant total de coupe estimé à 1867.91 € ;

CONSIDÉRANT qu'après prospection, la SA SUSSI & FILS s'est avérée être le seul opérateur économique en capacité d'intervenir à court terme dans ce secteur géographique spécifique ; qu'en raison de cette absence de concurrence locale et des contraintes d'accessibilité technique du chantier, il est justifié de contractualiser directement avec cette entreprise, conformément aux dispositions du Code de la commande publique

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir procédé au vote à mains levées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
(Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

- APPROUVE le projet de défrichement et de coupe à blanc sur les parcelles n° D 144 et 145 pour une surface totale de 0,3800 ha aux conditions de volume et de tarifs présentées ci-dessus.
- VALIDE le choix de confier la réalisation et le rachat de cette coupe à la SA SUSSI & FILS, pour les motifs de carence de concurrence locale et d'exclusivité technique mentionnés au préambule.
- ACTE la décision de la commune de régulariser la mesure de compensation par un versement financier d'un montant de 1 900,00 € au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois.
- DIT que les recettes issues de la vente des bois seront inscrites au budget de la commune et que la dépense liée à l'indemnité de défrichement sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la "Déclaration du choix de verser au fonds stratégique" d'un montant de 1 900 €, ainsi que le contrat d'exploitation forestière avec l'entreprise retenue, et tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Théo REILHAN

Le Maire
François ROMAZZOTTI

MAIRIE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.